



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 14 avril 2026

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales au large de l'Ille et Vilaine et du Morbihan

DÉLIBÉRATION « POULPES ILLE ET VILAINE ET MORBIHAN »

PRÉAMBULE :

Le projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) approuvé par le présent projet d'arrêté, vise à modifier la délibération n° 2024-023 encadrant la pêche du poulpe dans les eaux territoriales au large des départements de l'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération 2024-023 « PÊCHE DU POULPE EN ILLE ET VILAINE, CÔTES D'ARMOR ET MORBIHAN » prévoit un encadrement de la pêche du poulpe et des élédones, *Octopus vulgaris* et *Eledone cirrhosa*, dans les eaux territoriales au large des trois départements. Pour simplifier la lecture de la présente note et du projet de texte, le terme générique « poulpe » est retenu par la suite.

Lors de l'été 2025, suite à une très nette augmentation des débarquements de poulpe sur son territoire, le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor a fait part de sa volonté d'encadrer la pêche du poulpe sur son territoire. Le projet d'arrêté approuvant le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès de la pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large des Côtes d'Armor fait l'objet d'une note mise en consultation en parallèle de la présente.

Ainsi, il est également nécessaire de modifier la délibération 2024-023 approuvée par arrêté préfectoral afin de retirer l'ensemble des mentions concernant la pêche du poulpe dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor. Le suivi de débarquement de poulpe et d'élédone en Ille-et-Vilaine et Morbihan n'a pas montré de signaux alarmants. Ainsi, l'encadrement mis en place à l'été 2022 est maintenu pour ces deux départements où la pêche n'est pas soumise à la détention d'une licence de pêche.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce texte avait pour objectif initial de fixer un premier cadre permettant prendre en compte l'ensemble des pêcheries déjà implantées en Bretagne et susceptibles de pêcher du poulpe, et de manière à ne pas remettre en cause les équilibres déjà en place sur les différents métiers du casier, notamment ceux des gros crustacés (homard, langoustes, araignées, tourteaux). Il a donc permis de fixer un premier cadre puis de renvoyer à un système de décision sectorielle un certain nombre d'éléments pouvant s'appliquer localement. L'articulation entre la délibération et les décisions sectorielles permettra :

- De définir des secteurs faisant l'objet de forts problèmes de cohabitation localement, et d'y appliquer des règles spécifiques en fonction du contexte ;
- De prendre des mesures plus restrictives que celles fixées par délibération.

Il a ainsi permis de limiter le nombre d'engin à l'eau et de clarifier les règles d'utilisation des casiers parloirs pour la pêche du poulpe.

L'ensemble du texte a été présenté et discuté lors des réunions de la commission pêche côtière qui se sont tenues le 06 avril 2023 et le 23 juin 2023. Sa construction a également été présentée en bureau du CRPMEB les 27 mars 2023 et 05 juin 2023, ainsi qu'en commission crustacé le 23 juin 2023. La présente modification a été présentée et discutée lors des réunions de la commission pêche côtière du 10 novembre 2023 et du 23 septembre 2025, et sera présentée pour information à la réunion de la commission pêche côtière qui s'est tenue le 19 mars 2026, en parallèle de la présentation du projet de délibération fixant les conditions particulières de la pêche du poulpe dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS :

Le projet de délibération du CRPMEB Bretagne « POULPES ILLE ET VILAINE ET MORBIHAN » approuvé par le présent projet d'arrêté prévoit de supprimer toutes les références et les mesures s'appliquant au sein des eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

Les modifications sont les suivantes :

Modification des articles 2 et 3 :

L'objet et le périmètre de la licence sont modifiés pour retirer la référence aux Côtes d'Armor.

L'ensemble des annexes ont été modifiées pour retirer le périmètre des eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

Le projet d'arrêté est consultable du **15 avril 2026 au 5 mai 2026 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 5 mai 2026 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique - approbation délibération « POULPES ILLE ET VILAINE ET MORBIHAN »** »;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES en indiquant sur le courrier « **Consultation publique - approbation délibération « POULPES ILLE ET VILAINE ET MORBIHAN »** ».